



21^{ème} Rallye Suisse de la Madone des Centaures CH - 1724 Le Mouret



20 - 23 juin 2019

REGLEMENT

Art. 1.- **DEFINITION.**- L'Auto-Moto Club Le Mouret (AMC Le Mouret), en collaboration avec la Section suisse du Moto Club de la Madone des Centaures International (MC-MCI), organise un rassemblement de motards dénommé "21^{ème} Rallye suisse de la Madone des Centaures". Ce rassemblement a lieu au Centre sportif du Mouret les 20, 21, 22 et 23 juin 2019.

Art. 2.- **PROGRAMME PROVISoire DE LA MANIFESTATION.**-

Le programme provisoire de la manifestation, qui aura lieu par n'importe quel temps, est le suivant:

Judi 20 juin 2019

20h00 Ouverture de la manifestation

20h00 Loto

Vendredi 21 juin 2019

18h00-02h00 Bars, restaurations (grillades, raclettes, pizzas)

18h00-22h00 Contrôle d'arrivée - Inscriptions - Service de logements

20h00-02h00 Animations musicales

Samedi 22 juin 2019

08h00 Service du petit déjeuner

08h00-21h00 Contrôle d'arrivée - Inscriptions - Service de logements

09h30 Départ de la virée touristique au Moléson (env. 6h), sur inscription

12h-23h00 Bars, restaurations (grillades, filets de perches, pizzas)

13h00 Départ pour la visite d'Electrobroc (sur inscription)

17h30-19h00 Réception officielle à l'Institut « Les Peupliers » à Oberried

19h00 Animation par la Guggenmusik « Les Gouilles Agasses »

19h30 Présentation des Premier(ère)s Centaures

21h00-02h00 Animations musicales

Dimanche 23 juin 2019

07h00 Service du petit déjeuner

07h00-09h00 Contrôle d'arrivée - Inscriptions

09h00 Départ du cortège

10h15 Service religieux et bénédiction à la Cathédrale St-Nicolas à Fribourg

12h00-18h00 Bars, restaurations (grillades, jambon, pizzas) et repas officiel de midi

12h00 Animation par la Fanfare « L'Avenir » du Mouret

15h00 Proclamation des résultats, distribution des prix

18h00 Clôture de la manifestation

Art. 3.- **PARTICIPATION.**- Pourront participer à ce rassemblement les Motos Clubs et les Auto-Motos Clubs affiliés ou non à une Fédération Motocycliste ou à une Association Motocycliste, suisse ou étrangère. Tous les participant(e)s d'un Club constituent une équipe unique. Peuvent également participer, à titre d' « Individuel(le) », toute personne possédant un véhicule motorisé, sans être inscrite auprès d'un Club.

Art. 4.- **INSCRIPTION.**- Les inscriptions peuvent être faites par e-mail à l'adresse f.derwey@gmail.com ou directement au contrôle d'arrivée aux heures prévues. Chaque participant(e) au Rallye (conducteur-trice et passager-ère) payera lors de son inscription, une finance obligatoire de CHF 10.- contre remise d'une médaille souvenir, d'un « cadeau souvenir » et d'un BON pour une consommation.





21^{ème} Rallye Suisse de la Madone des Centaures CH - 1724 Le Mouret



20 - 23 juin 2019

- Art. 5.- **CONTROLE D'ARRIVEE.**- Le contrôle d'arrivée sera ouvert au Centre sportif du Mouret :
- le vendredi 21 juin 2019 de 18h00 à 22h00,
 - le samedi 22 juin 2019 de 08h00 à 21h00
 - le dimanche 23 juin 2019 de 07h30 à 09h00
- Art. 6.- **FEUILLE D'INSCRIPTION.**- La feuille d'inscription doit être soigneusement rédigée par chaque participant(e) selon les informations demandées. Elle doit être remise au bureau du contrôle d'arrivée avant la clôture finale, soit le dimanche 23 juin à 09h00.
- Art. 7.- **ITINERAIRE - KILOMETRAGE - VITESSE.**- Aucun itinéraire spécial, ni de limitation dans le temps n'est imposé pour rejoindre le lieu de la manifestation. Pour le classement, les kilomètres seront comptabilisés depuis l'adresse du club, en ligne directe, vers le Centre sportif (référence Google Map).
- Art. 8.- **CLASSEMENT.**- Pour être classés, les Clubs participants ou les « Individuel(les)s » doivent avoir rédigés correctement la feuille d'inscription et l'avoir remise dans les délais au contrôle d'arrivée. Un Club doit avoir au moins 3 participants motorisés ayant réglé la finance d'inscription.
- Art. 9.- **ATTRIBUTION DES POINTS.**- Les points suivants seront attribués aux participant(e)s:
- 5 points : pour chaque conducteur(trice) de motocyclette ou side-car
 - 1 point : pour chaque passager(ère) de motocyclette ou side-car, mais également pour chaque conducteur (trice) de vélomoteur, d'automobile et pour max. 3 passagers(ères) par véhicule.
- Seuls sont pris en considération pour le classement, les conducteurs(trices) et passagers(ères) de véhicule à moteur ayant payé la finance d'inscription.
- En cas d'ex aequo, l'avantage sera donné au Club ayant le plus grand nombre de motos participantes.
- Art. 10.- **LOGEMENT.**- Les personnes qui logent dans la zone camping délimitée par l'Organisateur, dans les abris de protection civile ou à la Colonie de la Reine-Berthe, doivent s'acquitter d'une finance d'hébergement au contrôle d'arrivée, respecter le matériel et ne pas commettre d'incivilité. Toute détérioration sera à la charge du participant(e) responsable. En cas de vol, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable.
- Art. 11.- **PREMIER CENTAURE.**- Le (la) Premier(ère) Centaure est une personne méritante. Un(e) représentant(e) de chaque catégorie ethnique suisse, soit Suisse allemande, Suisse romande, Suisse italienne et Suisse romanche (désignés par le Comité de la Section suisse MC-MCI) ainsi que de chaque nation participant au Rallye et ayant une section nationale du MC-MCI constituée prendra le nom de Premier(ère) Centaure. Celui (celle)-ci aura le droit d'entrer avec sa moto dans la Cathédrale St-Nicolas de Fribourg où l'on vénérera la Patronne des motocyclistes et où il (elle) recevra la bénédiction.
- La désignation des Premier(ère)s Centaures étranger(ère)s est de la compétence du (de la) président(e) de la Section nationale représentée.
- Art. 12.- **PRIX.**- Une liste des prix avec 22 cloches a été élaborée par le Comité d'organisation du Rallye. Elle comprend des prix pour le classement des sections étrangères MC-MCI, des Clubs suisses affiliés auprès du MC-MCI Suisse, de la FMS et de l'AFM.
- Des prix « spéciaux » ont également été définis :
- 1 cloche au Club suisse ayant le plus de participant(e)s
 - 1 cloche au conducteur moto le plus éloigné
 - 1 cloche à la conductrice moto la plus éloignée





21^{ème} Rallye Suisse de la Madone des Centaures CH - 1724 Le Mouret



20 - 23 juin 2019

- 1 cloche à la conductrice la plus âgée
- 1 cloche au conducteur le plus âgé
- 1 cloche au Club étranger ayant le plus de participant(e)s
- 1 cloche au participant le plus jeune
- 3 cloches pour des prix spéciaux tels que « Mérite », « Folklore » et « Spécial ».

Un jury, désigné par le Comité d'organisation, a pour mission de définir l'attribution des prix spéciaux lors du cortège du dimanche matin.

Art. 13.- **RESULTATS.**- Les résultats officiels seront affichés dans la salle de fête au plus tard 30 minutes avant la distribution des prix.

Art. 14.- **REMISE DES PRIX.**- Les prix consistent en une cloche souvenir de la fête. Ils pourront être délivrés contre procuration des président(e)s des Clubs et ne seront pas envoyés si non retirés.

Art. 15.- **DISCIPLINE.**- Les participant(e)s doivent accepter et observer les ordres et dispositions de la police et des commissaires avec courtoisie, patience et compréhension. Tout comportement irrespectueux et toute incivilité sera de la responsabilité de chaque individu et pourra engendrer des poursuites de la part de l'Organisateur et des forces de l'ordre.

Art. 16.- **CORTEGE.**- Les participant(e)s au cortège doivent respecter les indications données par la police, par les pompiers et les représentants du Club organisateur. Ils (elles) sont soumis à la loi sur la circulation routière (LCR). En cas de non-respect des règles, seul le (la) participant(e) sera poursuivi(e) et en aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable. Il est recommandé de se tenir sur le côté droit de la route et de laisser la priorité aux véhicules de secours. L'équipement doit être conforme pour assurer la protection de chaque participant(e). Le cortège sera précédé par des représentants de la police, jusqu'à l'arrivée à la Cathédrale St-Nicolas de Fribourg. Le retour vers la place de fête, après la cérémonie, se fera individuellement.

Art.17.- **RECLAMATION.**- Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, devra être déposée par le chef de course entre les mains du président du Comité d'organisation au plus tard 15 minutes après la publication des résultats. Elle doit être accompagnée de CHF. 100.-. Le dépôt ne sera remboursé que dans l'unique cas où la réclamation s'avérait justifiée.

Art.18.- **RESPONSABILITE.**- L'Auto-Moto Club Le Mouret ainsi que la Section suisse du MC-MCI déclinent toute responsabilité civile et judiciaire que pourraient encourir les participant(e)s. L'Organisateur décline toute responsabilité à l'endroit des accidents, tout particulièrement lors du déplacement pour la virée touristique ainsi que du cortège du dimanche car les règles de la circulation sont en vigueur mais également pour tous vols ou déprédations, etc. qui pourraient se produire pendant ce Rallye. Les participant(e)s, par acte d'inscription, déclarent connaître le présent règlement, s'engagent à l'observer et à ne pas poursuivre en justice pour quelque motif que ce soit.

En cas de divergence d'interprétation du règlement, seul le texte en français est déterminant.

Le Mouret, le 17 avril 2019

Le président du Comité d'organisation
José Bürgisser

